



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

STATUTS DE L'ASSOCIATION



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

Sommaire

Article I	<i>Constitution et dénomination</i>
Article II	<i>Objet</i>
Article III	<i>Siège</i>
Article IV	<i>Durée</i>
Article V	<i>Bureau</i>
Article VI	<i>Cotisations</i>
Article VII	<i>Conditions d'adhésions</i>
Article VIII	<i>Ressources</i>
Article IX	<i>Fonds de trésorerie</i>
Article X	<i>Mandat</i>
Article XI	<i>Démission et radiation</i>
Article XII	<i>Procès-verbaux</i>
Article XIII	<i>Règlement intérieur</i>
Article XIV	<i>Assemblée extraordinaire</i>
Article XV	<i>Assemblée générale</i>



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

Article I – *Constitution et dénomination*

Il est créé, le 12 novembre 2003, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Association Musicale de Ruelle » sous forme abrégée « A.M.R. »

Article II – *Objet*

L'AMR a pour objet de promouvoir la musique à travers des activités pluridisciplinaires, comme l'éveil musical, l'enseignement du solfège, la pratique d'instruments, le tout dispensé par des professeurs diplômés ou reconnus par leurs pairs, l'aide à la formation de groupes musicaux, la participation à des événements publics de rue, batterie-fanfare ou autre groupe instruments ou privés (hôpitaux, ehpad ...) et l'organisation de sorties ou voyages éducatifs.

Article III – *Siège*

Le siège de l'AMR est fixé à Ruelle-sur-Touvre (16600) à l'adresse suivante :
AMR – Site de La Porte, 89 rue de PUYGUILLEN – 16600 Ruelle-sur-Touvre.

(Seul le bureau a compétence pour modifier l'adresse. Elle sera visée par l'Assemblée Générale).



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

Article IV – Durée

A compter de sa date de création, la durée de vie de l'AMR est illimitée.

Article V – Bureau

Un bureau a pour objet de diriger, gérer et administrer l'association.

Sa nomination

Sont élus : le président ou les co-présidents, le secrétaire et le trésorier ou plus (tels que leurs adjoints respectifs si présentation) lors de l'Assemblée Générale par vote à main levée à la majorité absolue des membres présents auquel on rajoute les procurations ou (pouvoirs) avec un maximum de trois procurations par membre présents. Ces procurations doivent être présentées avant l'assemblée.

Est membre : toute personne physique faisant partie du bureau sortant, toute personne physique de plus de 16 ans adhérent à l'association, toute personne de moins de 16 ans pourra être représentée par un de ses parents légaux ou tuteur.

Son rôle

Président ou Co-Président

Le président ou les Co-Présidents convoquent les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ainsi que les réunions de bureau.

Le président ou les Co-Présidents sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'ils représentent dans tous les actes de la vie civile. Il ou eux sont investis de tous les pouvoirs et ont notamment qualité de représentation en justice tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il ou eux sera représenté par le secrétaire.



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

Dans le cas d'une Co-Présidence, le rôle de chaque Co-Président est réparti selon les modalités définies entre les Co-Présidents et présentés lors de l'Assemblée Générale.

Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui est patrimoine de l'association et gère l'aspect financier. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au bureau majeur et à l'assemblée générale. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance de la Présidence.

Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations. Il tient le registre spécial à pages numérotées et non détachables, prévu par la loi, sur lequel doivent être portés :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements dans l'administration ou la direction de l'association.

Article VI – Cotisations

Le montant des règlements obligatoires par chaque adhérent de l'A.M.R. est fixé par le bureau et est annoncé en date de reprise (début septembre). Il comprend l'adhésion à l'AMR et le paiement des cours dispensés.



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

ARTICLE VII-Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association ,il faut remplir une demande d'adhésion et la transmettre à un membre du bureau.Payer sa cotisation et se fier strictement au règlement intérieur .

Article VIII - Ressources

Les ressources de l'AMR se composent ainsi :

- Des adhésions de ses membres
- Des frais de gestion prélevés sur le montant des cours payés par les élèves
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par tout organisme privé ou public
- Des aides qui pourraient lui être versées par toute personne morale ou physique.
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies et validées par le bureau, par des membres de l'association.

Article IX – Fonds de trésorerie

Le fond de trésorerie provient essentiellement des économies réalisées sur le budget des années écoulées.



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

Article X – Mandat

Les membres du bureau ne peuvent recevoir une rétribution financière en raison des fonctions qui leur sont conférés. Toutefois, ils peuvent obtenir un remboursement des dépenses personnelles qu'ils ont engagées pour les besoins de l'association et ce à l'appui de justificatifs.

Le personnel enseignant percevra une rémunération en rapport avec les heures de travail effectuées pour l'association. Il percevra également des remboursements pour des frais engagés personnellement à l'appui de justificatifs et en accord avec le bureau.

Article XI – Démission et radiation

La qualité de membre de l'AMR se perd :

- Par la démission écrite et adressée par lettre recommandée au président de l'association
- Par le défaut de règlement des cotisations obligatoires (après délibération du bureau)
- Par la radiation prononcée par le bureau (pour tout membre autre que le bureau) ou par une assemblée extraordinaire (pour tout membre du bureau) pour faute grave ou entrave au règlement intérieur. L'exclusion sera définitive et sans appel après la mise en demeure adressée par lettre recommandée.



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

Article XII – Procès-verbaux

Un règlement intérieur défini par le bureau arrête les règles indispensables au bon fonctionnement de l'association. Il sera affiché à l'entrée du siège.

Article XIII – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur défini par le bureau arrête les règles indispensables au bon fonctionnement de l'association .il sera affiché à l'entrée du siège .

Article XIV – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par la majorité absolue du bureau.

Article XV – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association comprend les membres actifs. Elle se réunit une fois par an sous l'égide de son Président ou de ses Co-Présidents.



AMR
Association Musicale de Ruelle

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Octobre 2025

L'ordre du jour y est réglé. Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau et sur sa situation financière et morale.

Elle vote le budget de l'exercice suivant. Elle autorise l'adhésion ou le retrait à une union ou à une fédération.

Elle pourvoit au renouvellement de son Bureau selon les conditions fixées par l'article V.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents, auquel on rajoute les procurations (ou pouvoirs) avec un maximum de trois procurations par membre présents. Ces procurations doivent être présentées avant l'assemblée.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Les membres devront impérativement présenter leur convocation pour assister et pour voter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ne devront être traitées à l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

Fait à Ruelle-sur-Touvre, le 17 octobre 2025, en qualité d'original.

Signatures,

Le Président

Roland MORGAND

la secrétaire

Annick CAZENAVE